



PEU LE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2019

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Délibération N° 19-07-16 /D03

L'an deux mil dix-neuf le 16 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 11 juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire

**Présents :** Mmes et Mrs GALLINARO André ; OF Jacques ; TIRMAN Sophie ; SAVY Sylvie ; MALAPERT Frédéric ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; BRUNON Jean-Marc ; STEFANO Frédéric ; CARRASCO Jérôme ; PUERTA Mélodie ; MARTY Odette ;

**Pouvoirs :** Mme FAUGUEROLLES Delphine a donné pouvoir à Mme TIRMAN Sophie ;

**Absents :** Mme GOMILA Bernadette ;

**Secrétaire :** Mme SAVY Sylvie.

**Objet :** Institution de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-12d ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable, sur l'ensemble de son territoire ;

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés

- **Article 1<sup>er</sup>** : les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc sont soumises à déclaration préalable.
- **Article 2** : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en vue de l'exercice du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

Délibération affichée le : 29/07/2019

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO

